

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

RIGOLE OU EPANCHOIR DE MANDIRAC (CANELOU d'après le Scan Littoral)

Département de L'AUDE (11) / Commune de NARBONNE (11262)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>A 450 mètres de la grande chaussée de Mandirac tirant vers l'étang de Bages</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié.</p> <p>Aspects géographiques : « Grande chaussée de Mandirac » non spécifiquement mentionnée sur le Scan Littoral. Par défaut, la limite proposée se situe à 450 mètres de l'étang de Bages.</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Recherche(s) complémentaire(s) :

Office de tourisme de Narbonne

LE CANELOU

Ce déversoir du canal de la Robine, aménagé au niveau de l'écluse de Mandirac, est l'un des principaux apports d'eau douce vers l'étang de Bages-Sigean, avec la rivière de la Berre. La diffusion de l'eau douce du canal à travers les marais en périphérie de la lagune permet le développement d'habitats naturels très attractifs pour les oiseaux d'eau ainsi qu'une certaine autoépuration de ces eaux chargées en sels nutritifs et qui provoquent la prolifération d'algues dans les étangs. A l'inverse, l'assèchement de ces marais entraîne leur « atterrissement » et une colonisation naturelle par des essences forestières comme ces frênes en bordure de Canelou. Pour plus d'information, contacter le CPE au 04 68 49 12 40 ou <http://www.cpie-narbonnais.org>

